
Le Maire de la Commune de GAILLARD,

74240

OBJET

N°2024R147

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2024,
Vu la demande en date du 9 juillet 2024 de l'entreprise **SARL PAUTEX François**, située 21, Chemin des Artisans – 74520 VULBENS, **pour la réalisation de travaux de réfection de toiture, Rue du Môle, au niveau du n°2.**
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE

**Réglementation
de la circulation
et du
stationnement**

Rue du Môle

**Travaux de
réfection de
toiture**

ARTICLE 1 – Le mercredi 17 juillet 2024, de 8h00 à 18h00, la circulation automobile sera interdite dans la rue du Môle section ouest mairie – rue de la Paix. En conséquence la circulation automobile sera déviée sur la rue de la Paix et la rue du Paradis à l'exception des riverains. Dans ces 2 rues, les travaux seront signalés aux abords par panneaux (AK5) dans chaque sens et aux carrefours par des panneaux d'interdiction (B2A et B2B) dans les deux sens puis B1. Cette signalisation sera complétée d'une signalisation directionnelle type panneaux (K8) en amont des carrefours. Aux entrées de la rue du Môle, un panneau KC1 sera installé.

ARTICLE 2 – Les véhicules seront redirigés par la rue de la Paix, le cours de la République, la rue du Paradis et la rue du Môle section est d'une part puis via la rue du Môle, la rue Jean Mermoz, la rue du Château d'Eau et la rue de la Paix d'autre part.

ARTICLE 3 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...)

ARTICLE 4 – Le stationnement sera interdit sur et à proximité de la zone du chantier sous réserve d'un affichage préalable réglementaire.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de déviation, de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **SARL PAUTEX François**.

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **SARL PAUTEX François** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

*Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :*

- de sa mise en ligne le :

15 / 07 / 2024

- de sa notification le :

ARTICLE 11 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

FAIT à GAILLARD, le 12 juillet 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

